

N°16-11-96

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

**OBJET : ARTICULATION ENTRE LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES DU PARC NATUREL REGIONAL ET L'ETUDE DE
PLANIFICATION ENERGETIQUE DU PAYS DE ST OMER**

Rapporteur : Christian LEROY

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale a programmé la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle de son territoire :

- Cette étude est prévue dans le cadre de la Charte du Parc, mesure 45 : « l'élaboration du schéma territorial des énergies renouvelables sera réalisé sous l'égide du syndicat mixte du Parc, dans le cadre d'un comité partenarial associant les collectivités, les CAUE, les agences d'urbanisme, l'ADEME et les services de l'Etat concernés ».

- Elle s'intègre également dans la démarche « Territoire à énergie positive » dans laquelle est engagé le territoire du Parc et qui vise à rechercher l'équilibre entre les consommations énergétiques et la production locale d'énergies renouvelables.

Le comité syndical du Parc a délibéré pour la réalisation de cette étude le 21 novembre 2015. Son lancement est prévu pour le début d'année 2017.

Cette étude a plusieurs objectifs :

- Dresser le bilan énergétique du territoire (état 0 Tepos)
- Etudier et localiser les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc, pour l'ensemble des filières (solaire PV, solaire thermique, bois énergie, méthanisation etc.)
- Prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire (paysages identitaires, patrimoine naturel et culturel etc.) et les impacts possibles des différentes énergies renouvelables sur ceux-ci
- Croiser les potentiels en énergies renouvelables et les enjeux environnementaux pour définir un mix énergétique et une cartographie de développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Proposer une stratégie et un plan d'actions pour la mise en œuvre du schéma.

Ainsi, il est prévu les points suivants :

- Sur la CCPL et la CASO, l'étude du Parc reprendra intégralement l'ensemble des données issues de l'étude du Pays, et prendra en compte les stratégies élaborées
- Ainsi le bilan énergétique ne sera pas refait pour la CCPL et la CASO
- L'étude des potentiels EnR ne sera pas refaite pour la CCPL et la CASO
- L'analyse des enjeux paysagers et patrimoniaux pourra être réalisée à l'échelle du Parc en intégrant la CCPL et la CASO pour affirmer et localiser les points de vigilance sur ces enjeux environnementaux et proposer des préconisations pour la mise en œuvre de certaines filières d'énergies renouvelables.
- Les positionnements politiques mis en place sur la CCPL et la CASO sur certaines filières (notamment éolienne) seront pris en compte et non remis au débat à leur échelle.
- Les stratégies et plans d'actions élaborés dans le cadre de l'EPE du Pays de Saint-Omer seront repris. L'étude du Parc pourra éventuellement apporter des compléments en termes de propositions d'actions, de leviers possibles à actionner et d'identification de projets concrets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **ACCEPTE** que le PNR mène l'étude décrite ci-dessus, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour extrait conforme.
Le Président,

